COMMUNIQUE AGREMENT EXPORTATEURS
CAMPAGNE 2019-2020

Le Conseil du Café-Cacao invite les opérateurs économiques désireux d'exercer la profession d'exportateur de café et/ou de cacao au cours de la campagne 2019-2020, à déposer leur dossier de demande d'agrément au Conseil du Café Cacao, sis à **Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB**.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h au **20ème étage porte 20.23 (Service Juridique, Organisations Internationales et Régulation), du 24 juin au 26 juillet 2019** délai de rigueur.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'immeuble CAISTAB au **17ème étage porte 17.13** et sur le site www.conseilcafecacao.ci.

Seuls les dossiers reliés, présentés en **trois exemplaires** et contenant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Toutefois, les exportateurs agréés pour la campagne Café-Cacao 2018-2019 sont dispensés de la production de certaines pièces dont la liste est disponible au **17ème étage porte 17.13** de l'immeuble CAISTAB (**Salle de réunion**).

Les frais de dossier fixés à cent mille cent francs (100 100) CFA, sont payables en une seule fois, sur le compte **n°121207317305**, ouvert à cet effet dans les livres d'ECOBANK.

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

Tél. : 20 20 28 43/20 20 27 95

LE CONSEIL DU CAFE-CACAO
Le Directeur Général

La Direction Générale

LE CONSEIL DU CAFE-CACAO ★ 17 BP 797 ABJ 17 / TAI : 20 25 69 69 / 70 ★
Le Directeur Général

DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2019-2020

SOCIETE COOPERATIVE NOUVELLE

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2019/2020 ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA) et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5000) tonnes de produit exporté ;
5. ***La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;***
6. ***Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;***
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel ;
9. Convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
10. Le numéro du compte contribuable ;
11. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
12. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
13. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
14. **La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ;**
15. **La preuve de l'existence d'une contrepartie commerciale (contrat de contrepartie) ;**
16. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre** ;
17. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une coopérative dont l'agrément a été retiré ;
18. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise ;
19. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société coopérative à :
    a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao ;*

b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
c. Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
d. Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
   - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
   - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
   - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
   - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.
f. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
g. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

20. Un contrat d'usinage avec tiers si la coopérative n'a pas de capacité d'usinage propre ;
21. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **100.100 FCFA.**

NB :

a. Le *Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
b. Le *Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
c. Le *Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

LE CONSEIL DU CAFE-CACAO 17 BP 797 ABJ 17 TEL : 20 25 69 69
Le Directeur Général

PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA CAMPAGNE CAFE CACAO 2018/2019

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2019/2020 ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA) et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt-cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
5. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
6. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
7. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives
8. Les états financiers des deux derniers exercices ;
9. Les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices.
10. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société coopérative à :
    a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao ;*
    b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
    c) Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
    d) Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
    e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
        - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
        - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
        - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
        - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.

f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative
12. **La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ;**
13. **La preuve de l'existence d'une contrepartie commerciale (contrat de contrepartie) ;**
14. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;**
15. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **100.100 FCFA**.

NB :

a. Le *Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
b. Le *Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
c. Le *Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

LE CONSEIL DU CAFE-CACAO ★ Le Directeur ★ 17 BP 797 ABIDJAN 17 TEL : 20 25 69 69

PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COMMERCIALES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA CAMPAGNE CAFE CACAO 2018/2019

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café Cacao pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2019/2020 ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social compris entre 2 et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
5. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
6. Les états financiers des deux derniers exercices ;
7. Les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices.
8. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société commerciale à :
   a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao ;*
   b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
   c) Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
   d) Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
   e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
      - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
      - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
      - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
      - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.
   f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
   g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

9. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société.
10. **La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ;**
11. **La preuve de l'existence d'une contrepartie commerciale (contrat de contrepartie) ;**
12. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;**
13. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **100.100 FCFA.**

NB :

a. Le *Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
b. Le *Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
c. Le *Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

LE CONSEIL DU CAFE-CACAO ★ 17 BP 797 ABJ 17 ★ TEL : 20 25 69 70
Le Directeur Général

DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2019-2020

SOCIETE COMMERCIALE NOUVELLE

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2019/2020 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Les Statuts de la société avec les indications suivantes :
    a. la composition du capital social ;
    b. la liste des actionnaires ;
    c. la nationalité des actionnaires ;
    d. le montant de la souscription de chaque actionnaire.
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel ;
9. La Convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
10. Le numéro du compte contribuable ;
11. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
12. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
13. **La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire** ;
14. **La preuve de l'existence d'une contrepartie commerciale (contrat de contrepartie) ;**
15. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;**
16. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;

17. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années ;
18. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise ;
19. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société à :
    - **a)** Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao ;*
    - **b)** Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
    - **c)** Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
    - **d)** Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
    - **e)** Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
        - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
        - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
        - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
        - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.
    - **f)** Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
    - **g)** Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.
20. Un contrat d'usinage avec un tiers si la société n'a pas de capacité d'usinage propre ;
21. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **100.100 FCFA.**

NB :

a. Le *Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
b. Le *Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
c. Le *Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.